

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
du 7 août 2024 de mise en demeure
Société VYGON
Commune de Verneuil-en-Halatte**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire et particulièrement ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 2009 délivré à la société VYGON en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur le parc Alata à Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 délivré à la société VYGON en vue d'actualiser le classement administratif de son établissement exploité sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 août 2024 délivré à la société VYGON sise à Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 janvier 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1° L'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 14 janvier 2025, les faits suivants :

- L'exploitant a mis en place un état des stocks simplifié informatisé. Ce document permet de renseigner le nombre de produits combustibles, ainsi que leur masse, présents dans chaque cellule de son entrepôt.

La fréquence de mise à jour de l'état des stocks est hebdomadaire, elle est effectuée tous les vendredis. L'exploitant a présenté un plan général de son stockage lié à l'état des stocks.

Il ressort de ces constats que la société VYGGON s'est conformée aux dispositions du paragraphe 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

- L'exploitant a calculé le débit d'eau requis pour lutter contre un incendie sur une durée de 2 heures, ce débit est de 240 m³/h suivant le document technique D 9. Ce débit représente un volume d'eau de 480 m³.

Le volume d'eau nécessaire pour lutter contre un incendie sur une durée de 2 heures est fourni par une réserve d'eau de défense incendie de capacité 594 m³ et de 3 poteaux incendie publics. Le débit total des débits mesurés en simultané sur les 3 poteaux incendie publics est de 220 m³/h. Le volume d'eau total fourni par ces 3 poteaux est de 440 m³.

La disponibilité globale de la ressource en eau pour lutter contre l'incendie, sur une durée de 2 heures, est de 1 034 m³, et reste par ailleurs supérieure à celle calculée suivant le guide technique D9.

Il ressort des constats mentionnés précédemment que la société VYGGON s'est conformée aux dispositions du paragraphe 1.3 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

2° L'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite d'inspection du 14 janvier 2025, que la société VYGGON a donc satisfait à l'arrêté préfectoral du 7 août 2024 la mettant en demeure de respecter les dispositions des paragraphes 1.3 et 1.4 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 août 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 7 août 2024 à la société VYGGON, pour son établissement de Verneuil-en-Halatte, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Il informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Verneuil-en-Halatte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Verneuil-en-Halatte fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Verneuil-en-Halatte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 19 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Frédéric BOVET

Destinataires

Société VYGON

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Verneuil-en-Halatte

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

